

## 3A COC

SCI au capital social de 1.000 €  
23/25 Rue Jean Jacques Rousseau  
75001 PARIS

RCS PARIS 797 855 475

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 29 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 octobre à 14h30

Les Associés de la société 3A COC, Société civile immobilière, au capital de 1.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR -

Transfert du Siège Social Modification des statuts

#### Etaient présents :

- La société à responsabilité limitée ALTHURAU, représenté par son gérant  
Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de ..... 10 parts
- La société à responsabilité limitée 3A FINANCE, représenté par son gérant  
Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de ..... 90 parts

TOTAL ..... 100 parts

Seuls associés totalisant la totalité du capital social de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Aurelien DELRIEU, associé gérant, préside l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- le texte de l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met successivement au vote les résolutions suivantes :

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

#### PREMIERE RESOLUTION

Le siège social de la société est transféré au 23/25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'article 5 des statuts est ainsi modifié « Le siège de la société est fixé 23/25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. Il est 15h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant, Président de séance.

Monsieur Aurelien DELRIEU